

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 15
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2022

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER AVANT
LE VOTE DU BP 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Francis BRIAND
Fabien MARTINEAU
Lydie ZMUDA
Nadège PARFAIT
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR
David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE
Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BP 2023

Dans l'attente du vote du budget 2023, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 834 659,00 €

Soit le total des chapitres :

- 20 – immobilisations incorporelles
- 21 – Immobilisations corporelles
- 23 – Immobilisations en cours
- 27- Autres immobilisations financières

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 208 664,75 € (< 25% x 834 659,00 €).

		BP 2022 Voté	Montant maximum pouvant être utiliser avant le vote du BP 2023 soit 25 %	Proposition conseil municipal mandatement 25 % avant vote BP 2023
Chapitre 20		62 203.00 €	15 550.75 €	15 550.75 €
202	Frais documents urbanisme	29 601.00 €	7 400.25 €	7 400.25 €
2031	Frais d'études	25 000.00 €	6 250.00 €	6 250.00 €
2033	Frais d'insertion	1 972.00 €	493.00 €	493.00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 630.00 €	1 407.50 €	1 407.50 €
Chapitre 21		384 523.00 €	96 130.75 €	96 130.75 €
2111	Terrains nus	100 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €
21311	Hôtel de ville	2 160.00 €	540.00 €	540.00 €
21312	Bâtiments scolaires	67 514.00 €	16 878.50 €	16 878.50 €
21318	Autres Bâts Publics	56 234.00 €	14 058.50 €	14 058.50 €
2152	Installations de voirie	41 500.00 €	10 375.00 €	10 375.00 €
21534	Réseaux d'électrification	26 000.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 934.00 €	483.50 €	483.50 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements géné	20 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
2182	Matériel de transport	15 000.00 €	3 750.00 €	3 750.00 €
2183	Matériel Bureau et informatique	5 100.00 €	1 275.00 €	1 275.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	44 081.00 €	11 020.25 €	11 020.25 €
Chapitre 23		227 933.00 €	56 983.25 €	56 983.25 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 933.00 €	483.25 €	483.25 €
2313	Constructions	226 000.00 €	56 500.00 €	56 500.00 €
Chapitre 27		160 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
2764	Autres immobilisations financières	160 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
	Total général	834 659.00 €	208 664.75 €	208 664.75 €

VU le budget primitif 2022 de la collectivité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'exercice 2022 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE
APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 16 décembre 2022 de la publication
le 16 décembre 2022 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

